



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

ÉTATS-UNIS

Persistance des atteintes aux droits humains

***Traitements cruels et inhumains
dans les prisons de très haute sécurité de Virginie***

Index AI : AMR 51/065/01

•
ÉFAI 01 RN 058

•

ÉTATS-UNIS
***Persistance des atteintes
aux droits humains***
Traitements cruels et inhumains
dans les prisons de très haute sécurité de Virginie

SOMMAIRE

<i>Résumé des motifs de préoccupation</i>	2
<i>Armes incapacitantes à décharges électriques</i>	4
<i>Agressions racistes</i>	5
<i>Méthodes cruelles d'immobilisation à cinq points d'attache : la situation demeure préoccupante malgré un changement de politique</i>	7
<i>Emploi d'armes « stinger » permettant de tirer des projectiles en caoutchouc</i>	8
<i>Autres sujets de préoccupation : l'absence de politique de réinsertion et l'insuffisance des soins médicaux et psychiatriques</i>	9

Résumé des motifs de préoccupation

Dans la *Wallens Ridge State Prison* (WRSP, prison d'État de Wallens Ridge) les prisonniers sont couramment soumis à des décharges électriques envoyées par des pistolets incapacitants à aiguillons, victimes d'injures racistes de la part des gardiens qui tirent également sur eux avec des armes à projectiles et les placent, sans que cela soit justifié, sur des dispositifs d'immobilisation à cinq points d'attache. Ces faits ont été rapportés récemment à Amnesty International qui, par ailleurs, est préoccupée par la manière dont sont traités les détenus malades mentaux, ainsi que par l'absence de programmes de réinsertion dans cette prison.

La WRSP, ouverte en avril 1999, est l'une des deux prisons de très haute sécurité de Virginie. Les détenus y sont soumis aux régimes de contrôle les plus rigoureux. La seconde est la prison d'État de Red Onion (ROSP), dont le régime est à peu près identique, et qui a été mise en service en août 1998. Ces deux établissements, situés dans des zones rurales éloignées, ont un personnel constitué en majorité de gardiens blancs, et une population carcérale dont une forte proportion appartient aux minorités ; en outre, bon nombre de détenus ont été transférés d'autres États ayant passé contrat avec la Virginie. Amnesty International a commencé à recevoir des plaintes pour mauvais traitements en provenance de ces deux prisons peu après leur ouverture.

Nombre des allégations mentionnées dans ce document concernent des détenus venant du Connecticut et placés dans la WRSP. Entre octobre 1999 et le début de l'année 2000, environ 480 de ces détenus ont été transférés dans cette prison, en exécution d'un contrat passé entre l'État du Connecticut et l'administration pénitentiaire de Virginie. Des organisations de l'État du Connecticut ont mené un certain nombre d'enquêtes au sein de la WRSP à la suite du décès de deux prisonniers originaires du Connecticut l'année dernière et d'un nombre croissant de plaintes concernant l'usage de la force et des actes de racisme dont auraient été victimes des membres de minorités dans cette prison.

L'une de ces organisations, la *Connecticut Commission on Human Rights and Opportunities* (CHRO, Commission des droits humains et des ressources du Connecticut), a publié en février 2001, à l'issue de son enquête, un rapport dans lequel elle exprime ses préoccupations concernant de nombreux aspects du traitement auquel sont soumis les prisonniers du Connecticut dans la WRSP. Elle fait état notamment d'agressions à caractère raciste dont se rendraient coupables des gardiens à l'encontre des détenus appartenant aux minorités. Cette organisation a en particulier recommandé que les autorités du Connecticut prennent des mesures visant à retirer de la WRSP¹ tous les prisonniers originaires du Connecticut qui s'y trouvent encore.

Toujours en février 2001, le *National Prison Project* (Projet national pour les prisons) et l'*American Civil Liberties Union* (ACLU, Union américaine pour les libertés publiques), organisations basées au Connecticut, ont intenté une action en justice au motif que les prisonniers du Connecticut incarcérés à la WRSP étaient

1. Un grand nombre de ces prisonniers ont été transférés dans d'autres prisons de Virginie au cours de l'année 2000. Toutefois, au moment de la publication de ce document, 100 à 200 d'entre eux se trouvaient toujours dans la WRSP.

soumis à un châtiment cruel et inhabituel contraire à la Constitution. Ces organisations visaient en particulier l'immobilisation sur des chaises de contention pendant des périodes prolongées pour sanctionner des infractions mineures. Cette action, qui cherche à obtenir du tribunal qu'il prononce une injonction de mettre fin aux pratiques abusives, dénonce également l'utilisation abusive d'armes produisant des décharges électriques et d'armes à projectiles. Elle est dirigée contre le *Connecticut Department of Correction* (CDOC, Administration pénitentiaire du Connecticut) qui demeure responsable de ses détenus malgré leur transfert dans l'État de Virginie. Des informations indiquent que la CDOC entend résister et s'emploie à faire admettre la compétence de la justice de Virginie, plus conservatrice que celle du Connecticut.

Ces plaintes émanant des détenus venant du Connecticut sont les dernières d'une longue série d'accusations de mauvais traitements formulées par des prisonniers incarcérés à la WRSP ; elles corroborent, selon Amnesty International, ce qui pourrait constituer un ensemble de pratiques abusives présentant un caractère institutionnalisé. En novembre 1999, l'organisation avait exprimé son inquiétude au sujet d'informations indiquant que des prisonniers du Nouveau Mexique incarcérés dans la WRSP avaient été passés à tabac, soumis à des décharges électriques avec des armes incapacitantes, fait l'objet de discriminations raciales, et s'étaient vu refuser des soins médicaux. La plupart de ces prisonniers ont, depuis lors, été renvoyés au Nouveau Mexique ou transférés dans d'autres prisons de l'État de Virginie. Cependant les prisonniers de la WRSP ont continué à se plaindre de mauvais traitements.

À plusieurs reprises Amnesty International a demandé aux autorités de l'État de Virginie d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements dans les prisons d'État de Wallens Ridge et de Red Onion et de suspendre l'usage des pistolets incapacitants à aiguillons dans tous les pénitenciers de Virginie en attendant les résultats d'une étude approfondie sur l'utilisation et les effets de ces instruments. Mais la *Virginia Department of Corrections* (VDOC, Administration pénitentiaire de Virginie) n'a diligenté aucune enquête et a toujours rejeté les accusations faisant état d'agressions systématiques de la part des gardiens. Elle a refusé de suspendre ou de limiter l'emploi des armes incriminées. Elle a également rejeté une demande d'Amnesty International, faite en juillet 2000, sollicitant un entretien avec le directeur de la WRSP et l'autorisation de visiter l'établissement.

Amnesty International demeure préoccupée de constater que les prisonniers de la WRSP sont soumis à des traitements contraires aux normes internationales qui interdisent la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants et en particulier aux règles énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Convention contre la torture, deux traités qui ont été ratifiés par les États-Unis.

Amnesty International insiste auprès des autorités de l'État de Virginie pour qu'elles prennent les mesures afin que tous les prisonniers, qui se trouvent sous la responsabilité de la VDOC (administration pénitentiaire), soient traités avec humanité et que leurs droits fondamentaux soient pleinement respectés. L'Organisation appelle à nouveau les autorités à interdire les armes incapacitantes et à mener des enquêtes sur les comportements racistes et l'usage abusif des méthodes de contrainte physique.

Enfin, Amnesty International s'efforce d'obtenir le texte des règlements relatifs à l'usage des méthodes de contrainte physique et des armes incapacitantes, que, jusqu'à présent, l'administration a refusé de communiquer à toute organisation extérieure, même lorsqu'il s'agissait des parties avec lesquelles elle se trouve en litige, comme l'ACLU.

Par ailleurs, Amnesty International appelle les autorités de l'État du Connecticut à veiller à ce que soient appliquées les recommandations de la CHRO relatives aux prisonniers originaires de cet État pris en charge par la WRSP.

En septembre 2000 le *US Justice Department's Civil Rights Division* (Service des droits civils du ministère de la Justice des États-Unis) a ouvert une enquête sur les allégations d'agressions systématiques dans la prison d'État de Red Onion (ROSP) (la loi autorise le ministère de la Justice à se saisir de questions relatives à des situations d'atteintes systématiques aux droits civils dans les institutions des États). Cette enquête, qui porte notamment sur des allégations d'usage abusif des pistolets incapacitants à aiguillons, des méthodes de contention et des armes à feu (armes à projectiles) et de comportements racistes, est actuellement en cours. Amnesty International a écrit au ministère de la Justice pour lui demander de mener une enquête semblable sur les pratiques en usage à la WRSP.

On trouvera dans la suite du présent document plus de précisions sur les sujets de préoccupation d'Amnesty International.

Armes incapacitantes à décharges électriques

Dans les prisons de Wallens Ridge et de Red Onion, les gardiens sont couramment munis d'armes permettant d'envoyer des décharges électriques à voltage élevé. Il s'agit en particulier de pistolets à aiguillons qui sont utilisés comme instruments de contrôle et dont l'usage a donné lieu à de nombreuses plaintes pour mauvais traitements. Certains prisonniers sont astreints à porter des ceintures incapacitantes commandées à distance. Cette technologie permet de leur envoyer une décharge électrique de 50 000 volts dans les reins, ce qui provoque une douleur intense et immobilise immédiatement la victime.

Amnesty International a demandé que l'utilisation de toutes les armes de cette catégorie par les responsables de l'application des lois soit suspendue en raison de la facilité avec laquelle il est possible d'en abuser et de l'absence de toute enquête indépendante et rigoureuse sur les effets qu'elles produisent sur l'organisme. Amnesty International a aussi demandé une interdiction définitive des ceintures à commande électrique à distance au motif que le port de ce dispositif constitue en soi un traitement cruel, inhumain et dégradant même lorsqu'il n'est pas activé².

Les autorités de Virginie ont refusé de suspendre l'usage des pistolets incapacitants malgré les inquiétudes suscitées par l'affaire Lawrence Frazier, un prisonnier diabétique du Connecticut, décédé le 4 juillet 2000, cinq jours après avoir reçu plusieurs décharges provenant d'un pistolet incapacitant à aiguillons, et être tombé dans le coma. Il avait été amené à l'infirmerie de la WRSP, apparemment pour une crise d'hypoglycémie. Les autorités pénitentiaires ont

2. Le Comité des Nations unies contre la torture (l'organe qui contrôle la mise en application par les États des dispositions de la Convention contre la torture) a aussi demandé aux autorités d'interdire ces ceintures, à l'issue de séances qui ont eu lieu à Genève en mai 2000.

déclaré que le pistolet incapacitant avait été employé pour le calmer car il était devenu « *agressif* » pendant qu'un médecin l'examinait.

Neuf jours après la mort de Frazier, la VDOC a publié un communiqué indiquant que, d'après les résultats d'une « *étude médicale* », l'usage du pistolet incapacitant n'avait joué aucun rôle dans ce décès. On a su plus tard que cette « *étude* » (dont l'administration a refusé de publier la teneur) avait été effectuée par un médecin qui n'avait pas eu accès au rapport médico-légal et n'avait pas examiné le corps. Près de dix mois plus tard (fin avril 2001) les rapports d'autopsie de Lawrence Frazier n'avaient toujours pas été rendus publics.

Amnesty International continue de recevoir des informations inquiétantes sur l'usage des armes incapacitantes à la WRSP. Selon plusieurs comptes rendus d'incidents qui lui sont parvenus récemment, le pistolet Ultron 11 est couramment utilisé contre des prisonniers qui n'exécutent pas immédiatement un ordre ou qui agressent verbalement un gardien.

On peut citer à titre d'exemples les cas suivants :

- Un prisonnier du Connecticut a reçu une décharge électrique, apparemment à titre de représailles, pour s'être arrêté et avoir insulté un gardien lors d'un transfert, alors qu'il se trouvait sous escorte hors des locaux pénitentiaires. D'après le compte rendu d'incident, des traces de brûlures provoquées par l'arme incapacitante étaient visibles sur son thorax.
- Un prisonnier a reçu durant quatre à cinq secondes une décharge électrique d'un Ultron 11 dans la région du rein gauche, pour n'avoir pas exécuté l'ordre de se pencher en avant et de tousser pendant une fouille à corps. Le compte rendu de cet incident indique qu'après la décharge, deux traces de brûlures étaient visibles sur le rein gauche.

Amnesty International estime que l'administration de décharges électriques lors de contrôles de routine ou en tant que méthode de punition (voir les cas mentionnés ci-dessus) constitue un acte de torture et un traitement cruel, inhumain et dégradant. Cette pratique viole les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, qui prévoient que la force ne doit être utilisée qu'en dernier recours, doit être proportionnée à la menace et doit être employée de manière à causer le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique.

Un exemple d'emploi inapproprié des armes incapacitantes est apporté par le cas d'un prisonnier cité dans le rapport de la CHRO sur le traitement des prisonniers du Connecticut détenus dans la WRSP. Dans le chapitre relatif aux soins médicaux, cette commission signale le cas d'un prisonnier qui se plaignait de douleurs abdominales. Pendant qu'un médecin procédait à un toucher rectal un agent de l'administration pénitentiaire pointait un pistolet incapacitant sur son dos.

Agressions racistes

Les prisonniers détenus dans les prisons d'État de Wallen Ridge et de Red Onion dénoncent d'une manière persistante les agressions racistes dont sont

victimes de la part des gardiens ceux d'entre eux qui appartiennent à des minorités ethniques. Prenant en compte les plaintes provenant des prisonniers originaires du Connecticut, la CHRO (un organisme de l'État du Connecticut chargé de faire appliquer la législation de cet État destinée à lutter contre les discriminations) a entrepris d'enquêter sur les conditions de détention au sein de la WRSP. Ses enquêteurs ont visité l'établissement en octobre 2000. Ils ont eu des entretiens avec le personnel et avec les prisonniers, et ont pris connaissance des registres de la prison.

Dans un rapport publié en février 2001, la CHRO a fait état d'un certain nombre de sujets de préoccupation concernant la manière dont sont traités les prisonniers du Connecticut pris en charge par la WRSP, en particulier les insultes à caractère raciste et les manœuvres de harcèlement imputables au personnel pénitentiaire. Sans être en mesure de déterminer le degré de gravité de la situation, la CHRO a estimé que la fréquence et la cohérence des allégations écrites et verbales des plaignants étaient « *profondément inquiétantes* ». Les enquêteurs ont aussi recueilli des témoignages de prisonniers blancs sur des agressions à caractère raciste dont se sont rendus coupables des gardiens. Voici quelques exemples de faits notés dans le rapport :

- Des prisonniers sont interpellés par des noms tels que « *latino* », « *nègre* », « *feignasse* », « *rat* » etc.
- Des refrains à caractère racial dans lesquels il est question de pendre des gens sont chantés par des membres de l'administration pénitentiaire.
- Des témoignages de prisonniers noirs et hispaniques affirmant qu'on leur a tiré dessus avec des balles en caoutchouc, sans préavis, pour des « *infractions* » telles que marcher trop vite ou ne pas marcher droit. Un prisonnier noir a dit avoir été condamné au port des menottes pour avoir regardé fixement un gardien.
- Un prisonnier noir a entendu un membre du personnel pénitentiaire dire « *ça te dirait d'être descendu par un Blanc ?*, *ça te dirait d'être assommé par un Blanc* », ou encore : « *Hé, petit Noir, t'es pas à ta place ici. Ce pays est celui des Blancs.* »
- Les prisonniers noirs et hispaniques sont sans cesse sommés de rentrer leur chemise (dans leur pantalon) alors que la même exigence ne s'adresse pas aux prisonniers blancs.
- En décembre 2000, à la suite d'un incident dans la cour de récréation, des prisonniers noirs et hispaniques ont été pris pour cibles et obligés d'aller vers les gardiens en marchant à quatre pattes.

Selon le rapport, l'administration de la WRSP a déclaré qu'elle n'avait pas eu connaissance d'un recours généralisé à un langage à caractère raciste et qu'elle entendait traiter avec sévérité tout manquement de cette nature. La CHRO n'est pas en mesure de vérifier la réalité de cette intention puisque la VDOC « *refuse de communiquer à la Commission quelque document que ce soit relatif aux plaintes pour harcèlements ou agressions, et aux suites qui leur sont données* ».

La CHRO a noté que les prisonniers ont déclaré renoncer aux recours légaux par crainte de représailles. Dans leur rapport les enquêteurs de la CHRO se disent préoccupés par le fait que la procédure d'instruction interne, selon les

directeurs de prison, consiste essentiellement à interroger le plaignant et le fonctionnaire mis en cause. Les responsables de l'administration pénitentiaire reconnaissent que les directeurs tendent à s'en rapporter à la version des faits donnée par le membre du personnel.

La CHRO observe que l'absence de diversité culturelle au sein du personnel pénitentiaire pose des problèmes particuliers quand par exemple un ordre donné en anglais n'est pas compris par un prisonnier hispanique. En pareil cas les conséquences peuvent être graves étant donné que la force est employée sans préavis si l'exécution n'est pas immédiate. La CHRO recommande le recrutement d'au moins quelques gardiens hispanophones.

Une affaire récente témoigne à nouveau des difficultés auxquelles sont confrontés les prisonniers hispanophones : la plainte d'un prisonnier rédigée en langue espagnole a été retournée à son envoyeur avec la mention : « *Nous sommes dans une prison américaine, veuillez employer l'anglais à l'avenir.* »

La CHRO a adressé aux autorités du Connecticut une série de recommandations dont la plus importante demandait à l'administration pénitentiaire de cet État de prendre des dispositions « *dans les plus brefs délais possibles pour retirer tous les prisonniers du Connecticut de la WRSP.* »

La CHRO recommandait en outre qu'en attendant la réalisation de cette mesure une démarche pressante soit effectuée auprès de la VDOC pour que le personnel de l'établissement soit immédiatement diversifié. Elle recommandait aussi l'adoption par le corps législatif du Connecticut d'une procédure de contrôle plus efficace sur la WRSP et la nomination d'un contrôleur à plein temps, parlant l'espagnol et indépendant de la CDOC comme de la VDOC, dont la mission serait de surveiller la manière dont sont traités les prisonniers du Connecticut confiés à l'administration pénitentiaire de Virginie. À la fin d'avril 2001, ces recommandations étaient toujours à l'étude par leur destinataire.

Les méthodes cruelles d'immobilisation à cinq points d'attache.

La situation demeure préoccupante malgré un changement de politique

La manière dont les moyens mécaniques d'immobilisation ont été utilisés dans plusieurs prisons de Virginie a été vivement dénoncée. En août 2000, il était allégué au cours d'une action judiciaire que des prisonniers du district de Columbia (DC) internés à la prison d'État Sussex 11 de Virginie, étaient couramment placés, à titre de sanction pour des infractions disciplinaires relativement mineures, sur des dispositifs d'immobilisation à cinq points de fixation, où ils étaient maintenus pendant des durées égales ou supérieures à quarante-huit heures. La méthode consistait à déshabiller les prisonniers en ne leur laissant que leurs sous-vêtements et à les attacher à un lit métallique par les poignets et les chevilles et à parfaire leur immobilisation à l'aide de courroies sur leur thorax et leurs cuisses. Selon certaines informations, la surveillance médicale et les pauses permettant aux détenus de se lever et d'aller aux toilettes étaient tout à fait insuffisantes, ce qui les obligeait à rester dans leurs déjections.

De telles pratiques ont été signalées aux prisons de Wallens Ridge et de Red Onion. Dans l'action engagée en février 2001 par le *National Prison Project* de l'ACLU (voir plus haut), par exemple, il était reproché à la WRSP d'avoir, entre janvier et août 2000, placé plus de 40 prisonniers du Connecticut sur des dispositifs à cinq points de fixation pendant quarante-huit heures ou plus pour des fautes mineures comme d'avoir donné un coup de pied dans la porte de sa cellule, jeté des vêtements à terre ou placé un rouleau de papier devant la porte de sa cellule. Les critiques portaient aussi sur le fait que les détenus étaient ainsi immobilisés sans qu'on se soit préoccupés de savoir si leur comportement ne résultait pas d'un désordre mental et si le traitement auquel ils étaient soumis n'était pas de nature à aggraver leur état.

L'emploi de ces méthodes dans les circonstances qui viennent d'être indiquées contrevient incontestablement aux règles professionnelles internationale et américaine en cette matière. Celles-ci n'autorisent le recours à ces méthodes que dans la stricte mesure où elles sont nécessaires pour prévenir des dommages et des blessures, et interdit leur emploi à titre de sanction. La réglementation de l'*American Correctional Association* (ACA, Association pénitentiaire américaine) en matière de méthode d'immobilisation dispose : « *Les dispositifs à quatre ou cinq points d'attache ne doivent être utilisés que dans les situations extrêmes et seulement lorsque les autres méthodes d'immobilisation se sont avérées inopérantes.* » La même réglementation précise qu'en tout état de cause l'immobilisation ne doit pas « *excéder la durée strictement nécessaire* ».

L'Administration pénitentiaire de Virginie aurait modifié ses pratiques en matière d'immobilisation à la fin de l'année dernière, à la suite de l'affaire Sussex 11. La nouvelle politique serait conforme aux règles énoncées par l'ACA : elle interdirait le recours à l'immobilisation à titre de punition et ne l'autoriserait que pour maîtriser les prisonniers dont le comportement constitue un grave danger pour eux-mêmes ou pour autrui, et seulement dans les cas où des mesures moins extrêmes ont été inefficaces, et pour la durée strictement nécessaire à la reprise du contrôle de la situation.

Malgré le changement de politique déclaré, des informations persistantes indiquent que la méthode d'immobilisation sur dispositif à cinq points d'attaches continue d'être utilisée à la WRSP pendant des durées prolongées pour punir des comportements qui ne justifient pas une telle mesure. Selon l'ACLU, un des plaignants de l'action judiciaire précitée (qui avait subi cette méthode d'immobilisation à plusieurs reprises en 2000) a de nouveau été placé sur un dispositif à cinq points d'attache pour quarante-huit heures en mars 2001 pour avoir « *donné des coups de pieds dans la porte de sa cellule* ».

Après l'annonce du changement de politique à la WRSP, Amnesty International a eu connaissance d'autres informations signalant que des séances prolongées d'immobilisation y avaient été infligées à titre de punition pour sanctionner des actes perturbateurs ou des comportements agités. Des informations indiquant que ces mêmes pratiques sont toujours en vigueur à la prison d'État de Red Onion continuent de parvenir à l'organisation.

L'emploi d'armes « stinger » permettant de tirer des projectiles en caoutchouc

Les gardiens de la WRSP et de la ROSP sont habituellement munis d'armes qui envoient des projectiles en caoutchouc. Ces armes sont classées « *non meurtrières* » mais les projectiles ont un impact extrêmement douloureux et peuvent causer de graves blessures, en particulier s'ils sont tirés à bout portant ou atteignent le visage. La Virginie est l'un des trois États où les gardiens sont autorisés à porter des armes de n'importe quelle catégorie dans le périmètre de la prison (les deux autres sont la Californie et le Nevada).

Des informations continuent de parvenir à Amnesty International selon lesquels des gardiens des prisons de la WRSP et de la ROSP se servent de pistolets à projectiles de caoutchouc pour mettre fin à des bagarres dans les cours de récréation, alors que dans les autres prisons les incidents de ce type sont maîtrisés sans qu'il soit nécessaire d'utiliser de telles armes. Les règlements exigent que les tirs directs soient précédés par des coups de semonce, mais les gardiens négligent parfois cette prescription et blessent des prisonniers, y compris des prisonniers qui n'étaient pas impliqués dans l'incident.

Des prisonniers auraient essuyé des tirs pour avoir refusé d'exécuter un ordre ou parce qu'ils n'avançaient pas assez rapidement³. Comme il a déjà été indiqué, des prisonniers noirs et hispaniques se sont plaints auprès de la CHRO de l'emploi abusif de pistolets à projectiles de caoutchouc.

En mars 2000, Amnesty International a écrit au directeur de la WRSP pour lui exprimer ses préoccupations au sujet de l'incident survenu le même mois, au cours duquel des projectiles en caoutchouc ont été tirés sur deux hommes qui se battaient blessant au moins cinq prisonniers qui étaient étrangers à la bagarre et avaient obéi à l'ordre de s'allonger par terre. L'un d'eux a été atteint à l'œil. Amnesty International a sollicité des informations sur la réglementation en vigueur dans la prison concernant l'usage des armes ; elle a également demandé si d'autres moyens d'intervention avaient été envisagés avant le recours aux armes et si une enquête avait été ouverte sur cet incident. Amnesty International n'a pas reçu de réponse.

Des faits analogues se sont produits dans la même prison en novembre 2000. En intervenant avec leurs pistolets pour séparer deux prisonniers qui se battaient, les gardiens en ont blessé dix autres qui n'étaient pas impliqués dans l'incident. Le *National Prison Project* (Projet national pour les prisons) de l'ACLU a fait savoir à Amnesty International qu'il continuait de recevoir de nombreuses plaintes relatives à l'emploi abusif des pistolets à projectiles de caoutchouc contre les prisonniers de la WRSP.

Les pratiques qui sont ici dénoncées violent le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois. Ce texte impose aux fonctionnaires concernés d'avoir recours, dans toute la mesure du possible, à des méthodes non-violentes avant d'avoir recours à la force et aux armes à feu et d'agir de manière à minimiser le risque de dommages et de blessures inutiles.

3. Human Right Watch a recueilli des informations au sujet de nombreuses plaintes pour usage abusif, à l'encontre des prisonniers de la ROSP, d'armes permettant de tirer des projectiles en caoutchouc, et en a rendu compte dans un rapport publié en avril 1999. Cette organisation a aussi dénoncé l'emploi d'armes à feu dans cette prison, ce qui fait actuellement l'objet d'une enquête menée par le *Justice Department* (ministère de la Justice).

Autres sujets de préoccupation : l'absence de politique de réinsertion et insuffisance des soins médicaux et psychiatriques

La Virginie est d'un des 36 États au moins qui se sont dotés au cours des dernières années d'établissements de « *très haute sécurité* ». Dans ces prisons on se soucie davantage de sécurité et de contrôle que de réinsertion. Les prisonniers y sont généralement confinés dans des cellules d'isolement vingt-trois heures ou plus par jour sans travail ni formation professionnelle. Selon les autorités, ces établissements qui imposent aux prisonniers beaucoup plus de contraintes que les autres établissements de très haute sécurité, sont destinés à recevoir des détenus trop violents ou trop perturbateurs pour être incarcérés dans des prisons ordinaires. Or il a été établi qu'il y a dans ces prisons un certain nombre de détenus dont le comportement ne les rend pas justiciables d'un tel régime.

Les prisonniers de la WRSP et de la ROSP qui bénéficient du statut réservé à la « *population générale* » passent plus de temps hors de leur cellule que dans d'autres établissements américains de très haute sécurité et peuvent participer à des exercices en petits groupes⁴. Mais d'une manière générale le régime demeure pour tous extrêmement dur. Les prisonniers sont enfermés dans leur cellule pendant de longues périodes, et pour une forte majorité d'entre eux, n'ont pas accès au travail et aux programmes professionnels ou éducatifs ; Ceux qui encourent les sanctions disciplinaires peuvent être enfermés vingt-trois heures ou plus par jour, sans aucun contact direct avec d'autres détenus.

Dans son rapport de février 2001, la CHRO (voir plus haut) a dénoncé l'absence de programmes de réinsertion adéquats pour les prisonniers du Connecticut pris en charge par la WRSP. (La même population carcérale au Connecticut bénéficie d'une gamme de programmes de formation). La CHRO constate que la liste d'attente pour l'accès au programme éducatif (uniquement limité au GED⁵, dispensé via la télévision et non dans le cadre de classes interactives) est longue, compte tenu du nombre limité de places. La CHRO a recommandé aux autorités du Connecticut de prendre des mesures afin de permettre à plus de détenus du Connecticut incarcérés à la WRSP de bénéficier de programmes de travail, d'enseignement et de formation professionnelle et d'améliorer les possibilités d'accès à des programmes religieux.

L'incarcération de prisonniers atteints de troubles mentaux dans des établissements où ils sont soumis à un régime de très haute sécurité suscite de nombreuses inquiétudes car les contraintes qui leur sont imposées les exposent à des dommages physiques et psychologiques et à une aggravation de leur état. Ce problème est au nombre de ceux qui se posent à propos de la WRSP.

La CHRO a reçu de nombreuses plaintes des prisonniers originaires du Connecticut au sujet de l'insuffisance des soins médicaux dans la WRSP, y compris des soins psychiatriques. Les plaignants font état en particulier de l'absence de traitements et déplorent que les consultations et les examens par le personnel médical spécialisé en psychiatrie aient lieu sur le seuil des cellules, les autres détenus pouvant les voir et entendre ce qui se dit.

La CHRO a par ailleurs critiqué les conditions dans lesquelles sont effectués les examens de l'état physique et mental des prisonniers qui doivent être transférés

4. En fonction de leur statut, les détenus peuvent passer une à huit heures par jour en dehors de leur cellule.

5. Le *General Educational Development* couvre le cycle secondaire. Il n'a pas de niveau d'enseignement supérieur.

du Connecticut à la WRSP. Il a recommandé l'adoption de mesures instituant des examens de dépistage plus rigoureux et prévoyant le rapatriement au Connecticut des prisonniers en mauvais état de santé qui ne sont pas soignés rapidement et efficacement. Il a aussi recommandé que l'administration pénitentiaire du Connecticut « *porte toute son attention sur l'accessibilité, la qualité et la confidentialité des services médicaux fournis par la VODC* ». La question de l'insuffisance des examens préalables au transfert des prisonniers dans la WRSP est illustrée par le cas de David Tracy, âgé de vingt ans, qui s'est suicidé en avril 2000, après un séjour de cinq mois dans la prison de Virginie. On a su par la suite que Tracy souffrait de graves troubles mentaux et avait fait plusieurs tentatives de suicide pendant sa détention au Connecticut. Condamné à l'âge de dix-huit ans, il purgeait une brève peine d'emprisonnement pour une infraction mineure à la législation sur les stupéfiants, et devait être libéré quelques mois après la date de son suicide. Amnesty International a indiqué aux autorités du Connecticut que le transfert de Tracy à la WRSP avait été « *extrêmement inapproprié* » en la circonstance.

L'Organisation a demandé instamment aux autorités du Connecticut de s'employer au plus tôt à appliquer toutes les recommandations de la CHRO concernant le traitement des prisonniers de cet État pris en charge par la WRSP et les conditions de leur transfert.

Ce que vous pouvez faire

- Participez à la campagne *Pour un monde sans torture* et faites entendre votre voix. Aidez-nous à faire changer les choses.
- Pour agir contre la torture, inscrivez-vous sur le site Internet www.stoptorture.org. Ce site donne accès aux informations dont dispose Amnesty International au sujet de la torture et offre la possibilité d'envoyer des appels en faveur de personnes qui risquent d'être torturées.
- Adhérez à Amnesty International et à d'autres organisations locales ou internationales de défense des droits humains qui luttent contre la torture.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International :

Je souhaite participer à votre campagne. Faites-moi parvenir davantage d'informations.

Je souhaite devenir membre d'Amnesty International. Adressez-moi des indications détaillées.

Je souhaite faire un don de soutien à la campagne d'Amnesty International contre la torture.

Chèque Mandat (à l'ordre d'Amnesty International)

Carte de crédit : Visa MasterCard

Numéro de la carte :

Date d'expiration :

Montant :

Signature :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Formulaire à transmettre à Amnesty International, Secrétariat international, Campagne contre la torture, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Pour savoir comment soutenir l'action d'Amnesty International, veuillez prendre contact avec le bureau de l'organisation dans votre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre UNITED STATES OF AMERICA. Abuses continue unabated? Cruel and inhuman treatment in Virginia supermaximum security prisons. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – Service RAN - juillet 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :
